

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 = Le Code de la Route.

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur toiture que doit assurer la SAS ROBERT – 6 allée des Clairs Soleils – 21490 RUFFEY LES ECHIREY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE NICOLAS BERTHOT, le 19 février 2024.

## ARRETONS

## ARTICLE 1 -

<u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> CIRCULATION INTERDITE

Le 19 février 2024

### **RUE NICOLAS BERTHOT**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 30, sur 10 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard Eugène Spuller, l'avenue Victor Hugo et le rue de Fontaine.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

- ARTICLE 2 -
- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de La SAS ROBERT, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 -
- La SAS ROBERT sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 4 -
- La SAS ROBERT sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- ARTICLE 5 -
- Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 6 -
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la SAS ROBERT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié di	ıau	

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 13 février 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la luce contre a pauvreté

Antoine HOAREAU